

SERVICES TECHNIQUES

N°26/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES DANS L'ENCEINTE DU PARC DU CHATEAU RUE DU PAVE EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES

Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-5 ;

Vu la situation de dangerosité en raison des mauvaises conditions climatiques.

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers et du public, dans l'enceinte du parc du Château situé rue du Pavé.

ARRETE

Article 1 : Les mauvaises conditions climatiques imposent de prendre toutes mesures conservatoires pour la sécurité des personnes du **8 janvier à 16 H 00 au 10 janvier 2026 à 08 H 00.**

Article 2 : Les accès dans le parc du château seront interdits jeudi 8 janvier à 16 H 00 au samedi 10 janvier 2026 à 08 H 00.

Sont notamment concernés :

- **Parcours du cœur,**
- **Allée cavalière,**
- **Toute promenade et activité dans les espaces boisés seront interdite.**

Article 3 : L'accès au Centre culturel Dominique de Roux reste ouvert.

Article 4 : Le présent arrêté relatif à cette interdiction sera apposé sur un panneau à l'entrée du site concerné afin d'informer les usagers.

Article 5 : En cas de nécessité due à des travaux de réparation ou de mise en sécurité des installations, les présentes dispositions pourront faire l'objet d'aménagements dérogatoires pour les services techniques municipaux.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes-la-Jolie;
- Police Municipale d'Epône ;
- Centre Culturel Dominique de Roux;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

SERVICES TECHNIQUES

Fait à Epône, le 8 janvier 2026

